

07MEN
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 209.553 euros
Siège social : 12 rue Vivienne 75002 Paris
529 453 532 RCS Paris
(« la Société »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

[...]

1^{ère} décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, FCN SA – Monsieur Stéphane Loubières, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

2^{ème} décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, FCN SA – Monsieur Stéphane Loubières, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de deux cent neuf mille cinq cent cinquante-trois euros (209.553€). Il sera désormais divisé en deux cent neuf mille cinq cent cinquante-trois euros (209.553) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, appartenant à l'associé unique de la Société.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Marc MENASE prennent fin ce jour.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Si applicable, le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et, le cas échéant, ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

3^{ème} décision

L'associé unique, comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts,

adopte chacun des articles de ces statuts et approuve notamment les stipulations statutaires concernant :

- l'objet social,
- le capital social et son évolution,
- le nombre d'actions existantes,
- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'associé unique adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

4^{ème} décision

L'associé unique **décide** de désigner en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Marc MENASE,
[...]

Monsieur Marc MENASE a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

5^{ème} décision

L'associé unique **décide** de désigner en qualité de Directrice Générale de la Société pour une durée indéterminée :

Madame Emilie HELLE
[...]

qui a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confierées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

[...]

6^{ème} décision

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, **constate** la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

[...]

Pour Extrait Certifié Conforme

SIGNATURE